

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille dix-sept, le 14 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 septembre 2017.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Patrick JEULIN, Stéphane RANALETTA, Sophie JACQUES, Gwenaëlle GUÉLIN, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Claude ALBANESE (pouvoir à Jacky DUPRÉ), Monique LENORMAND (pouvoir à Jacques LYS), Evelynne DEVIERRE, Jean-Pierre GAUVRIT.

ABSENTE : Pauline GROUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie JACQUES

1 / CM 14-09-2017	<i>Affaires générales – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – compétence Plan Local d'Urbanisme.</i>
-------------------	---

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-170630-M4 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire a modifié ses statuts, concernant la compétence obligatoire, « aménagement de l'espace »,

Considérant que par délibération n°CC-160923-H6 du 23 septembre 2016 la Communauté Royan Atlantique a modifié ses statuts devant prendre effet au 1^{er} janvier 2017 et a rédigé le contenu de sa compétence obligatoire ainsi :

I- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Le libellé de cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

en tenant compte de la rédaction prévue par la loi NOTRe,

Considérant que la loi ALUR a conféré aux EPCI à fiscalité propre la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », et ce à compter du 27 mars 2017,

Considérant que cette mesure s'appliquait sous réserve de la volonté des communes qui avaient la possibilité, jusqu'à la date du 27 mars 2017, et depuis le 26 décembre 2016, de refuser le transfert de cette compétence,

Considérant que suite au vote des communes membres de la CARA qui ont à la majorité refusées le PLUI, et restent donc compétentes en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, selon les modalités fixées par la loi,

Considérant que pour respecter le souhait des communes membres de la CARA, le Conseil communautaire lors de la séance du 30 juin 2017, a approuvé la modification statutaire ainsi :

I- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

I- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (D. Vauvelle, V. Besnier et L. Lambrot) et 1 « ABSTENTION » (D. Bréjon), décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en modifiant l'intitulé de la compétence obligatoire :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire ainsi:

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

2 / CM 14-09-2017	Finances – Demande de subvention exceptionnelle du Club de Twirling de Breuillet.
--------------------------	--

(Rapporteur : Christelle JEANPERT)

Trois jeunes licenciés au club « Twirling Sports Loisirs de BREUILLET » ont participé à des finales de championnats nationaux :

- Duo cadet : finale du championnat de France Nationale 2 à SEYSSINET (Isère) les 3 et 4 juin 2017,
- Soliste : finale du championnat de France Nationale 3 à ROANNE (Loire) les 17 et 18 juin 2017.

Le club sollicite une aide financière de la commune à hauteur de 600 € au total pour participer aux frais de déplacement et d'hébergement occasionnés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. Renaud) et 4 « ABSTENTIONS » (J. Dupré, C. Jeanpert, S. Mayeur et B. Marie-Trideau), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au club « Twirling Sports Loisirs de BREUILLET » au titre de la participation de jeunes licenciés du club à des finales de championnats nationaux et de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 600 €.

3 / CM 14-09-2017	Finances – Remboursement du loyer annuel de la salle de réception à l'association « Tonik Sport ».
--------------------------	---

(Rapporteur : Christelle JEANPERT)

L'association « Tonik Sport » a réglé 330 € au titre de la location pour l'année 2017 de la salle de réception alors qu'elle n'a sollicité aucune subvention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rembourser la somme de 330 € à l'association « Tonik Sport » au titre de la location pour l'année 2017 de la salle de réception.

4 / CM 14-09-2017	Finances – Prêt relais à taux fixe auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Dans le cadre du financement de la salle multiculturelle, M. BREUIL propose à l'assemblée de réaliser un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes destiné à financer les travaux de construction de la salle multiculturelle.

Ce prêt relais a pour objet de préfinancer le projet en anticipant le versement de recettes certaines, à savoir le remboursement de la TVA et les subventions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (D. Vauvelle, V. Besnier et L. Lambrot),

- décide d'approuver la proposition de prêt relais de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans le cadre du financement des travaux de construction de la salle multiculturelle :

Objet	Relais en attente FCTVA et subventions
Montant	300 000,00 €
Durée	2 ans
Taux	0,46 %

Périodicité des échéances	trimestrielle
Echéance indicative	345 €
Base de calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement	In fine
Frais de dossier	300 €
Commission d'engagement	Néant
Remboursement anticipé	Total ou partiel, à toute date moyennant un préavis de 10 jours ouvrés, sans indemnité
Versement des fonds	En une ou plusieurs fois au plus tard le 31.12.2017

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

5 / CM 14-09-2017	Finances – Virements de crédits.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

M. BREUIL propose de modifier plusieurs inscriptions budgétaires de la **section d'investissement** du budget principal de l'année 2017 comme suit :

DÉPENSES		
Opérations d'équipement		
Opération 156 – Eclairage public Article 21534 Réseaux d'électrification	+ 6 000 €	Remplacement et réparations de candélabres
Opération 201603- Rénovation et extension de la garderie Article 21312 Bâtiments scolaires	+ 2 200 €	Travaux complémentaires (reprise des pierres en façade)
Opération 201704 – Columbarium Article 21316 Cimetière	+ 3 000 €	Agrandissement du columbarium (4 cases)
Opérations financières		
Article 020 – Dépenses imprévues	- 11 200 €	
Total	0 €	

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que présentés.

6 / CM 14-09-2017	Finances – Demande de subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 pour l'acquisition de mobilier et de tablettes tactiles pour l'Espace Jeunesse.
--------------------------	--

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Dans le cadre de l'ouverture de l'Espace Jeunesse, il est prévu d'acquérir quelques meubles pour aménager un lieu convivial et accueillant. Les jeunes ont également sollicité l'achat de tablettes connectées à Internet.

Le montant des acquisitions est estimé à hauteur de 2 699,89 € HT.

Cette opération a reçu un avis d'opportunité favorable de la part du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local Royan Atlantique réuni le 18 mai 2017.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Mobilier	2 071,50 €	Programme LEADER 80 %	2 159,91 €
Tablettes tactiles	628,39 €	Commune de BREUILLET 20 %	539,98 €
Total	2 699,89 €	Total	2 699,89 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 8 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (V. Besnier, L. Lambrot) et 10 « ABSTENTIONS » (J. Dupré, M. Renaud, R. Couplet, B. Marie-Trideau, S. Ranalletta, S. Jacques, G. Guélin, D. Vauvelle, D. Bréjon et C. Ménard), approuve le projet d'acquisition de mobilier et de tablettes connectées pour l'Espace Jeunesse et le plan de financement de l'opération pour un montant de 2 699,89 € HT, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

7 / CM 14-09-2017	<i>Finances – Convention de prélèvement Banque de France pour le règlement de factures d'énergie.</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

M. BREUIL présente à l'assemblée un projet de convention tripartite entre la commune de BREUILLET, EDF et le comptable du Trésor Public, relative au règlement des factures d'énergie et de services par prélèvement SEPA sur le compte de la Banque de France.

Cette modalité de paiement des factures d'énergie par prélèvement évite notamment tout frais de retard de paiement éventuel.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention de prélèvement SEPA sur le compte de la Banque de France pour le règlement de factures d'énergie et de services et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8 / CM 14-09-2017	<i>Gestion du personnel – Modification du tableau des effectifs.</i>
--------------------------	---

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter la durée de travail hebdomadaire d'un adjoint technique des services scolaire et périscolaire actuellement à temps non complet (32/35^{ème}) afin de pourvoir aux besoins effectifs du service.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} octobre 2017 en augmentant le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique affecté aux services scolaire et périscolaire de 32 h 00 à 35 h 00.

9 / CM 14-09-2017	<i>Urbanisme – Acquisition pour l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée E n° 3808 sise rue du Centre.</i>
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

La délibération n° 2 du 22 juin 2017 relative à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée E n° 3487 contenait une erreur matérielle. En effet, la parcelle concernée est cadastrée E n° 3808 et non E n° 3487.

M. DUPRÉ propose donc de rapporter la précédente délibération erronée et de délibérer à nouveau avec les bonnes références cadastrales.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à l'abrogation de la délibération n° 2 du 22 juin 2017 relative à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée E n° 3487 qui contenait une erreur matérielle, décide d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée E n° 3808 sise rue du Centre, appartenant à l'Association Syndicale Libre « Le Clos de Guillaumine », d'une superficie de 121 m² et autorise M. BREUIL, 1^{er} adjoint au maire, à signer l'acte administratif ou notarié à intervenir.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :

N°	Date	Objet	Montant
2017 / 12	22/06/2017	Signalisation horizontale 2017. <i>Sarl Côté Allée – Saint-Sulpice-de-Royan</i>	8 122,00 € HT (9 746,40 € TTC)
2017 / 13	26/06/2017	Installation de prises informatique dans les écoles de Breuillet. <i>Sarl Mandin Palissier – Royan</i>	2 075,95 € HT (2 491,14 € TTC)
2017 / 14	26/06/2017	Installation d'appareils d'éclairage LED dans les écoles de Breuillet. <i>Sarl Mandin Palissier – Royan</i>	5 432,00 € HT (6 518,40 € TTC)
2017 / 15	17/07/2017	Spectacle du 26-07-2017 : convention association CRÉA / BREUILLET. <i>CRÉA – Saint-Georges-de-Didonne</i>	3 000,00 € TTC
2017 / 16	19/07/2017	SDEER – Remplacements de divers équipements d'éclairage public. <i>SDEER – Saintes</i>	2 618,57 € TTC
2017 / 17	26/07/2017	Affaire ECBL / Breuillet : honoraires avocats. <i>CGCB & Associés – Bordeaux</i>	3 400,00 € HT (4 080,00 € TTC)
2017 / 18	26/07/2017	Revêtements manuels sur diverses voiries. <i>Syndicat Voirie 17 – Saintes</i>	1 753,55 € TTC
2017 / 19	31/07/2017	Création parking Place de Lipkowski <i>Eurovia – Royan</i>	41 728,50 € HT (50 074,20 € TTC)
2017 / 20	31/07/2017	Construction de la Salle Multiculturelle : avenant au lot n° 5 – Menuiserie – Bardage bois – Parquet <i>Sarl Vivanbois – Gemozac</i>	5 379,85 € HT (6 455,82 € TTC)
2017 / 21	31/07/2017	Construction de la Salle Multiculturelle : avenant au lot n° 3 – Charpente acier. <i>Ent. Bouquet – Saint-Porchaire</i>	2 970,00 € HT (3 564,00 € TTC)

2017 / 22	03/08/2017	Réparation tracteur Ballanger SAS – Aigrefeuille d’Aunis	1 839,39 € HT (2 207,27 € TTC)
2017 / 23	11/08/2017	Installation d’appareils d’éclairage LED à l’école élémentaire de Breuillet. Sarl Mandin Palissier – Royan	2 442,52 € HT (2 931,02 € TTC)
2017 / 24	06/09/2017	Divers travaux d’électricité – Mairie Sarl Mandin Energie – Royan	2 081,09 € HT (2 497,31 € TTC)

Séance levée à 22 h 25
Affichage le 20/09/2017

Le Maire,
Jacques LYS

